

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF PASS'ASSOCIATIF 2018/2019

## Préambule

La ville a identifié différentes problématiques relatives à la vie et à la pratique associative. En effet, les associations jocassiennes font état des difficultés exprimées par certaines familles quant à leur capacité à prendre en charge le coût des activités proposées. Face à cela, de nombreuses associations ont mis en place des modalités de paiement adaptées : paiement étalé dans le temps, réductions en cas d'inscription de plusieurs membres d'une même famille, etc.

Cependant, un certain nombre de familles s'excluent du champ des activités associatives car elles estiment devoir satisfaire, d'abord, d'autres besoins plus importants. Or, ces pratiques participent fortement à la réussite éducative et à l'épanouissement des enfants.

Pour tenir compte de ces remarques, la ville a souhaité mettre en place un dispositif d'aide incitative à la pratique d'activités associatives pour les enfants dont les familles disposent de revenus modestes afin de faciliter la pratique d'activités sportives ou culturelles périscolaires, à condition que celle-ci s'exerce sur la commune de Jouy le Moutier.

## Présentation du dispositif

BENEFICIAIRES	Enfants et Jeunes jusqu'à 17 ans domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés				
CRITERES D'ATTRIBUTION	- avoir un quotient familial dans la tranche QF1 - s'inscrire à une activité d'une association intervenant sur la commune				
MODALITES D'ATTRIBUTION	1/ faire calculer son Quotient Familial en mairie annexe 2/ venir récupérer au centre social un pass'associatif par enfant sur présentation de l'attestation de quotient familial 3/ remettre le pass'associatif à l'association lors de l'inscription – celui-ci sert de justificatif pour la réduction faite sur le coût de l'adhésion				
GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES PAR TRANCHES DE COUT D'INSCRIPTION	50/99€	100/149€	150/199€	200/249€	250€ et +
	<b>25€</b>	<b>41€</b>	<b>58€</b>	<b>75€</b>	<b>91€</b>

## **Modalités de fonctionnement du dispositif**

Cette charte de fonctionnement a pour objet de préciser les dispositions administratives et financières permettant aux associations qui le souhaitent de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif visant à faciliter la pratique d'activités associatives pour les enfants dont les familles disposent de revenus modestes

### **Dispositions relatives aux associations**

Les associations acceptent les conditions financières et administratives ci-après afin de bénéficier de l'aide de la commune dans le cadre du dispositif Pass'Associatif.

Pour cela, les présidents des associations partenaires, ès qualité, s'engagent à :

- respecter le cadre global de fonctionnement du dispositif (bénéficiaires et critères d'attribution)
- déduire la valeur des pass'associatifs qui leur seront présentés du montant des cotisations demandées selon la grille présentée ci-avant.
- regrouper les pass'associatifs et éditer un bordereau récapitulatif à envoyer en mairie à l'attention du centre social avant le 5 de chaque mois avec le tableau de présentation des cotisations votées par la dernière Assemblée Générale.
- retourner en mairie à l'attention de la Coordination Jeunesse, Sports et Vie associative avant le 31 mars une évaluation simplifiée du dispositif portant sur le nombre de bénéficiaires, leurs caractéristiques et l'impact du dispositif.

### **Dispositions relatives à la commune**

La ville assure la prise en charge et le suivi du dispositif de façon à en faire un véritable outil au service des associations et des familles jocassiennes et donc à ne pas pénaliser les associations dans leur trésorerie.

Pour cela, elle s'engage à :

- verser aux associations sous forme d'une subvention le montant correspondant à la réduction accordée aux familles bénéficiaires selon la grille présentée ci-avant en contrepartie du respect par les associations des dispositions présentées ci-dessus.
- attribuer les subventions correspondantes dès le Conseil Municipal suivant la remise du bordereau récapitulatif et des pass'associatifs justifiant chaque aide accordée, sous réserve que tout soit correctement rempli et dans le respect du calendrier de préparation réglementaire.
- diffuser auprès des habitants le nom des associations participant au dispositif.
- définir un document d'évaluation simplifié à destination des associations et à leur transmettre le bilan du dispositif à chaque fin d'année scolaire/associative.